



2025-24

ARRÊTÉ DU MAIRE **DE LA COMMUNE DE TRETEAU**

Le Maire,

Vu le code de la route et le code des collectivités locales,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 07 avril 1967,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement autour de l'Etang Communal, pendant toute la durée de la fête nationale du 14 juillet 2025.

ARRÊTÉ

▣ Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, seront **interdits** pour l'organisation du tir des feux d'artifices, **sur la rue du Vieux Moulins jusqu'à la bonde de l'étang :**

le Lundi 14 juillet 2025 de 14h00 jusqu'à 24h00.

Sauf pour les véhicules de secours, incendie, Gendarmerie et riverains.

▣ Article 2 : Les panneaux de signalisation ainsi que des barrières de sécurité seront mis en place par les organisateurs de la journée du 14 juillet.

▣ Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur l'Adjudant de GENDARMERIE DE LA BRIGADE DE JALIGNY SUR BESBRE.

Monsieur le Président de l'Association des Bénévoles

De plus, cet arrêté sera affiché sur place pendant la durée de l'interdiction.

Treteau, le 09 juillet 2025

Le Maire,

Arnaud DELIGEARD

